valeur des dits actionnaires soient sujets anglais;-Et cette augmentation de capital sera payable d'après le mode auquel il est déjà pourvu dans la charte de la dite banque et tombera sous l'effet des dispositions de telle charte.

La banque ne d'action.

3. A compter du jour de la mise en force du présent acte, 5 sera pas tenue la banque Jacques Cartier ne sera point tenue et obligée de de reconnaire le transport reconnaître comme valide le transport d'aucune fraction d'une fraction d'action de son sonds capital, et ne sera tenue et obligée d'entrer dans ses livres aucun tel transport.

Procedure en cas d'actions indiviscs.

4. Chaque fois, à l'avenir, que des parts ou actions dans le 10 fonds de la dite banque, se trouveront fractionnées soit comme conséquence de la dissolution d'une communauté de biens, entre homme et femme, ou d'une société quelconque, soit à raison de l'existence' d'une succession testamentaire ou abintestat, les parties intéressées dans les actions ainsi fraction-15 nées ne pourront exiger que la part ou fraction qui leur appartiendra respectivement dans ces actions, soit entrée sous leur nom dans les livres de la banque, mais telles actions ainsi soumises à partage et à être fractionnées seront licitées, et les profits ou dividendes qui s'accroitront sur telles parts, 20 tant que durcra l'indivision, seront retenus par la banque jusqu'à ce que les actions, prodúisant tels profits ou dividendes, aient été licitées, après quoi tels profits ou dividendes seront appartiendra.